

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 31 MARS 2008**

Heure : 20 H 30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 26/03/2008  
Date d'affichage :

Etaient présents : M. LERUSE Marc - Maire, Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER Maurice, JORDAT Daniel - Adjoint, Mmes VERGNORY Françoise, FONTANEAU Marie-Madeleine, PAQUERIAUD Joëlle, GARNIER Jacqueline, CARMIGNAC Josette, BOUCHET Marie-Pierre, THOMAS Martine arrivée à 20h35, MM. HABERT Michel, PIOU Denis, BLONDAT Eric, NAUGUET Christophe, DEPRESLES Daniel, LECOURTIER Rémy

Absents : /

Absents excusés : Monsieur SPAHN Thierry

M. NAUGUET Christophe est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1- Délégation au Maire
- 2- Indemnités des Maires et Adjoint
- 3- Désignation des délégués aux Organismes Intercommunaux
- 4- Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
- 5- Désignation des délégués à la Caisse des Ecoles
- 6- Désignation des représentants à : Maison de retraite, Comité de Jumelage, aux questions européennes, comité des fêtes, Comité communal d'action sociale.
- 7- Désignation des membres des commissions communales et des comités consultatifs
- 8- Autorisation d'ester en justice devant la cour administrative d'appel de Lyon.
- 9- Informations et Questions Diverses

**1. DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui donner délégation en tout ou partie pour régler différents points définis à cet article. Il souligne que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, à la séance du Conseil Municipal suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE DONNER délégation au Maire sur les 22 points suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et

- autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
    - ***défendre dans tous les cas les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif***
    - ***Intenter des actions en justice pour défendre la commune dans le cas où elle serait victime d'infraction pénale***
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :
    - ***sans limite***

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :
  - **montant maximum autorisé = 50 000€**
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **2. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement complet de l'assemblée municipale, et conformément à l'article L2123.23.1 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les taux des indemnités de fonction des élus. Il rappelle que lors du mandat précédent le taux de l'indemnité du Maire était de 35% de l'indice 1015 soit 1309€ brut /mois, celui du 1<sup>er</sup> adjoint était de 12,40% soit 463€ brut / mois et celui des autres adjoints 8,06% soit 301€ brut/mois .

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint au taux maximum autorisé pour la strate d'habitants de 1000 à 3499 et l'indemnité des autres adjoints à 10% de l'indice 1015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE pour la durée du mandat les indemnités comme suit :

- indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015 soit 1608,74€ brut /mois
- indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015 soit 617,31€ brut/mois
- indemnité du 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> adjoint : 10% de l'indice brut 1015 soit 374,13 € brut/mois

## **3. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Il est procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de représenter la commune au sein des différents organismes intercommunaux

### ***a. SIVOM du Nord Sénonais (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples)***

- 5 délégués titulaires : MM LERUSE Marc, STEFUNKO Jean, DEPRESLES Daniel, LECOURTIER Rémy, Mme THOMAS Martine,
- 5 délégués suppléants : Mmes DELALLEAU Jocelyne, FONTANEAU Marie-Madeleine, MM. PFEFFER Maurice, NAUGUET Christophe, HABERT Michel

**b. SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Champigny)**

- 2 délégués titulaires : MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER Maurice
- 2 délégués suppléants : Mme GARNIER Jacqueline, M. DEPRESLES Daniel

**c. SIER (Syndicat intercommunal d'Electrification de Sens-Nord)**

- 2 délégués titulaires : MM. PFEFFER Maurice, JORDAT Daniel
- 2 délégués suppléants : MM BLONDAT Eric, PIOU Denis

**d. COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD**

- 3 délégués titulaires : MM. LERUSE Marc, STEFUNKO Jean, SPAHN Thierry
- 3 délégués suppléants : Mmes VERGNORY Françoise, FONTANEAU Marie-Madeleine, M. DEPRESLES Daniel

**e. ECAL (Entraide Cantonale de l'Age Libre)**

- 1 délégué titulaire : Mme DELALLEAU Jocelyne
- 1 délégué suppléant : Mme CARMIGNAC Josette

**f. SIVU Fourrière du Sénonais**

- 1 délégué titulaire : M. JORDAT Daniel
- 1 délégué suppléant : Mme PAQUERIAUD Joëlle

**4. C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale)**

Le Conseil Municipal, fixe à 7 le nombre de ses membres siégeant au conseil d'administration sont élus :

Mmes BOUCHET Marie-Pierre, PAQUERIAUD Joëlle, DELALLEAU Jocelyne, CARMIGNAC Josette, FONTANEAU Marie-Madeleine, VERGNORY Françoise, M. BLONDAT Eric

**5. CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles est composée :

Du Maire, Président de Droit ; des inspecteurs départementaux, d'un membre désigné par le préfet (désigné pour 6 ans) 6 délégués du Conseil Municipal, 6 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, désignés pour 3 ans.

Le Conseil Municipal décide de maintenir à 6 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans cette instance et désigne :

Mmes BOUCHET Marie-Pierre - PAQUERIAUD Joëlle - MM. SPAHN Thierry - LECOURTIER Thierry - JORDAT Daniel - PIOU Denis, comme conseillers de la commune au sein du comité.

Dresse une liste de 3 noms à savoir Monsieur HABERT Michel, Mme CARMIGNAC Josette, Monsieur PIOU Denis parmi laquelle sera choisie la personne appelée à représenter le préfet au sein de cet organisme.

**6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des élus qui siégeront :

**a. Maison de retraite Pont-sur-Yonne/Villeblevin :**

Monsieur le Maire est membre de droit, Mme DELALLEAU Jocelyne et Mme GARNIER Jacqueline sont désignées pour siéger au Conseil d'Administration.

**b. Comité de Jumelage :**

Sont désignés Monsieur PFEFFER Maurice, Monsieur PIOU Denis, Madame CARMIGNAC Josette.

**c. Association Française du Conseil des Communes des Régions d'Europe :**

Est désigné Monsieur PFEFFER Maurice

**d. Comité National Action Social** (Comité d'entreprise des agents communaux)

Sont désignés délégué titulaire M. DEPRESLES Daniel, délégué suppléant Monsieur BLONDAT Eric

**7. Commission communale des Impôts directs :**

Est désigné pour représenter le Conseil Municipal Monsieur STEFUNKO Jean, Monsieur le Maire est chargé d'établir une liste de personnes susceptibles d'être retenues par le Directeur des Services Fiscaux

**8. Commissions Communales**

- **Commission d'appel d'offre** : Le Maire dont le suppléant est le 1<sup>er</sup> adjoint  
3 membres titulaires : MM. NAUGUET Christophe, JORDAT Daniel, Mme CARMIGNAC Josette.

3 membres suppléants : MM. PFEFFER Maurice, LECOURTIER Rémy, Mme VERGNORY Françoise

- **Commission des finances** : l'ensemble du Conseil Municipal

- **Commission d'information** :  
Mmes PAQUERIAUD Joëlle, BOUCHET Marie-Pierre, CARMIGNAC Josette, GARNIER Jacqueline, MM. NAUGUET Christophe, SPAHN Thierry, LECOURTIER Rémy

- **Commission scolaire** : *Ecoles, cantines, péri-scolaire,*  
Mmes PAQUERIAUD Joëlle, BOUCHET Marie-Pierre, FONTANEAU Marie-Madeleine, MM. SPAHN Thierry, NAUGUET Christophe, LECOURTIER Rémy

- **Commission bâtiments- voirie- gestion du service Eau** *définitions des travaux à réaliser*  
Mmes THOMAS Martine, GARNIER Jacqueline, VERGNORY Françoise, FONTANEAU Marie-Madeleine, MM. STEFUNKO Jean, DEPRESLES Daniel, JORDAT Daniel, LECOURTIER Rémy, NAUGUET Christophe, PFEFFER Maurice

- **Commission d'Urbanisme** *Examen des permis de construire, des permis d'aménager,*

Mmes THOMAS Martine, GARNIER Jacqueline, MM. STEFUNKO Jean, LECOURTIER Rémy, NAUGUET Christophe, HABERT Michel, JORDAT Daniel, DEPRESLES Daniel, BLONDAT Eric, SPAHN Thierry

- **Commission Conseil Municipal des Jeunes** *Encadrement du Conseil Municipal des Jeunes*  
MM. SPAHN Thierry, NAUGUET Christophe, LECOURTIER Rémy
- **Comité Consultatif Scolaire** *les sujets scolaires et péri-scolaire*  
sera composé de la Commission scolaire et des personnes qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif Information**  
sera composé de la Commission Information et des personnes qui feront acte de candidature.
- **Comité Consultatif d'animation**  
Sera composé de Mmes DELALLEAU Jocelyne, VERGNORY Françoise, MM. PFEFFER Maurice, NAUGUET Christophe, des Présidents d'association qui souhaiteront y participer, et des personnes qui feront acte de candidature.

## **9. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

Monsieur le Maire donne lecture du jugement du Tribunal administratif de Dijon rendu le 4 octobre 2007 sur la délibération du 11 juillet 2005 objet de la requête en appel. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Lyon.

Monsieur Blondat demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire un historique succinct de l'affaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait pour objet le déclassement et aliénation du sentier rural n°3 et d'une partie du chemin rural n°30, en vue de permettre le transfert de propriété pour la réalisation des voiries par la société Euroter Promotion. Après réalisation ces voiries devaient revenir à la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Lyon et décide de se faire représenter par l'avocat qui a suivi le dossier jusqu'à ce jour.

## **10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**a. Monsieur Stéfunko** souhaite que les réunions de Conseil Municipal soient plus fréquentes et durent moins longtemps que par le passé. Il pense que les procès verbaux devraient être distribués à la population.

**b. Monsieur Lecourtier** donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'association Voile Educative de la Basse Yonne de Vinneuf

**c. Monsieur Pfeffer** fait un point sur les travaux de renforcement du réseau d'eau Rue des salles, Rue de Gerjus, Rue d'Ozée. Il signale qu'il y a eu des infiltrations d'eau dans la cave d'un riverain, les constats nécessaires ont été faits

**d. Monsieur Habert** soutient la remarque de Monsieur Stéfunko sur l'organisation des séances du Conseil Municipal.

**e. Madame Thomas** pense qu'il serait préférable de distribuer à la population un document plus détaillé que le procès verbal des réunions de Conseil, les sujets y seraient plus développés, et permettraient aux administrés de comprendre les raisons des prises de position du Conseil.

**f. Madame Fontaneau** demande des précisions sur le fonctionnement des commissions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55

Le Maire, Marc LERUSE

La parole est donnée aux personnes venues assister à la séance.